

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 MARS 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

L'an 2024, le dix-neuf mars à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la SALLE DE REUNION, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06 mars 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE DE MAYENNE
Le :
Et Publication du :

Présents : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU, Mélina ROMAGNE, Rachel RICHARD, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absente excusée : Mmes Linda GARNIER

A été nommé secrétaire : M. Claude DOUILLET

D2024-03-09

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE FOURNIE PAR LE BUREAU D'ETUDES

Vu la délibération n° 2023-12-07 du 11 décembre 2023, relative aux modalités de concertation préalables à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes cartes proposées par le bureau d'études sur le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire communal : agrivoltaïsme, méthanisation agricole, éolien, photovoltaïque sur bâtiments et parkings, panneaux photovoltaïques au sol. Lesdites cartes ont été présentées en bureau communautaire le 13 février dernier et sont à modifier selon les principes retenus ci-dessous.

Après analyse des préconisations du bureau d'études, le Conseil Municipal valide les principes suivants par source de production d'ENR, applicables sur le territoire communal et qui seront portés à la connaissance du public du 02/04/ 2024 au 26/04/2024.

- ✓ **Agrivoltaïsme** : développement possible en zone A à + de 100 m de l'ensemble des bâtiments agricoles en dehors des zones sensibles naturelles.
- ✓ **Méthanisation agricole** : développement possible dans un rayon de 200 m des bâtiments d'exploitation agricoles.
- ✓ **PV au sol** : développement possible conformément aux règles d'urbanisme définies dans le PLUI hors zones A et N.

- ✓ Eolien : développement possible hors agglomération sur toutes les zones potentiellement favorables.

Pour copie conforme :

A LE HORPS, le 26 mars 2024

Le secrétaire,

Claude DOUILLET



Le Maire,

Thierry SOUTIE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 053-215301169-20240319-20240309-DE

S'LO